

Les conditions générales de location :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat avant la date indiquée sur le courrier joint et qu'un acompte correspondant à 30 % du montant total de location aura été perçu par le propriétaire. Si le contrat n'est pas retourné avant la date indiquée, la réservation sera annulée.

Le solde de la location devra être versé au plus tard 20 jours avant la date du début du séjour sous peine de résiliation de la location.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu), les sommes versées sera conservé par le propriétaire.

1/ De 1 jour à 20 jours avant l'arrivée du locataire, l'acompte et le solde versés restent acquis au propriétaire.

2/ Avant 20 jours, l'acompte reste acquis au propriétaire

Une taxe de séjour est ajoutée au montant de la location. Elle est de 0,90 euros par personne et par jour (plus de 13 ans).

Les charges telles que l'eau, le chauffage et l'électricité sont comprises dans le montant de la location. C'est à chacun de faire attention à sa consommation pour le respect de notre planète, bien sûr, mais aussi pour que nous puissions garder des prix de location attractifs.

Une caution de 300 euros est demandée en même temps que le solde. En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage, à compléter la somme sur présentation de justificatif.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

· **Obligation de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir.** Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

· **Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée** par le fait du preneur ou de sa famille.

· **Obligation de rendre le logement propre.** A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. En cas de non-respect, des **frais de ménage d'un montant de 50 euros seront appliqués.**

· L'ensemble du mobilier et du matériel figurant sur l'inventaire devront être remis à leur place.

- Il est interdit de laisser des restes alimentaires, ouverts ou non ouverts, à l'appartement.

Le nombre de locataires ne doit pas excéder quatre personnes (enfants compris). Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire qui peut refuser les personnes supplémentaires, une majoration de prix sera appliquée.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie.

Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature.

Les frais postaux d'aller et retour de la clé sont à notre charge (prix de 2 lettres Max 50g France). Les frais postaux supplémentaires, ainsi que les probables frais bancaires sont à la charge du locataire. (pour l'étranger et anomalie)

La location à la semaine s'effectue du samedi 14 heures au samedi 12 heures.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Il est **interdit de fumer** dans l'appartement et dans l'immeuble.

Il est **interdit de circuler, avec les chaussures** de ski au pied et les skis en main, dans l'immeuble et l'appartement. Des casiers sont à disposition des locataires et sont très pratiques d'accès entre l'appartement et les pistes.